

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD535

présenté par
Mme Abeille, M. Baupin et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« 3° *bis* Il est ajouté un 7° ainsi rédigé:
« " 7° Le principe de mieux-disant environnemental selon lequel tout projet, plan ou programme susceptible d'affecter la biodiversité doit démontrer l'inexistence d'une décision alternative plus favorable à celle-ci du point de vue environnemental " ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la prévention des atteintes à la biodiversité en obligeant les aménageurs à renforcer leur responsabilité environnementale. Ce principe va plus loin que le principe de solidarité écologique actuel, qui limite l'obligation aux autorités publiques.